

PRÉSENCES :

Beauchemin Jean-François	Gaudreau Mélanie	Malouin Claudine
Bérubé Gabriella	Lagacé Lise	Ménard Julie
Chevrier Geneviève	Lapointe Amélie	Nolin Marie-Claude
Corriveau Marie-Ève	Lapointe Katia	Rinfret-Lemire Estelle
Ferland Alexandre	Latreille Guylaine	Roy Mélissa
Fuller Brigitte	Lavoie Nadine	Samson Valérie
Gabriele Karine	Lefebvre Andrée-Ève	Schimek Christina
Gagné Virginie	Lefebvre Véronique	Séguin Josianne
Gariépy Isabelle	Lévesque Claude Marie	

ORDRE DU JOUR :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AVRIL 2024 ET SUIVIS	1
3. LIBÉRATION DE CLAUDINE MALOUIN	2
4. ABSENCE LIÉE À LA ROUGEOLE	2
5. STATUTS DU SERV – AVIS DE MOTION	3
6. BILAN SECTORIEL DE LA NÉGOCIATION – DATE DE SIGNATURE ET DÉLAIS DE 60 JOURS RÉTROACTION	3
7. SUIVI DU COLLOQUE FSE	3
8. PROGRAMME CULTURE ET CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE (RÉPONSE À LA CONSULTATION)	4
9. OFFENSIVE PROFESSIONNELLE DE LA FSE	5
10. COMITÉ ACTES	5
11. SOUPER DE FIN D'ANNÉE POUR SOULIGNER LE TRAVAIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES	5
12. ANNEXE A	5
13. QUESTIONS DIVERSES	6
14. VARIA	6

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Nadine Lavoie,
Appuyé par Christina Schimek :

- A2324-CD-DEC-42** Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants au point varia :
- Examens du ministère et orthopédagogie
 - Examens du ministère et libérations
 - Surveillance aux récréations
 - Amplitude et remplacement.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AVRIL 2024 ET SUIVIS

Proposé par Jean-François Beauchemin,
Appuyé par Claude Marie Lévesque :

- A2324-CD-DEC-43** Il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 29 avril 2024 tel que présenté.

Suivis :

2.1 **Activité pour la relève syndicale**

Par manque d'inscriptions, l'activité au salon de quilles Pincourt a été annulée. Dès le début de la prochaine année scolaire, les membres du comité des jeunes souhaitent statuer une date et organiser une activité pour la relève afin de l'annoncer à la première assemblée générale.

2.2 **Coupure de traitement**

Après l'analyse des répercussions possibles et du peu de chance de succès concernant le grief des coupures de traitement lors de la grève, le syndicat signera une entente avec le centre pour le remboursement des accueils et déplacements et des périodes blanches.

Si une enseignante ou un enseignant a subi une coupure de traitement des accueils et déplacements et d'une période blanche avant 10 h 30, elle ou il devra écrire à reshum@csstl.gouv.qc.ca et à presidence@servaudreuil.net, d'ici le 30 juin 2024, pour que le service de paie du centre puisse calculer la coupure de traitement et corriger le tir au besoin.

2.3 **Saut de paie**

Le dossier suit son cours au tribunal. Le modèle de lettre pour informer le centre de l'insatisfaction des membres sera réacheminé aux personnes déléguées. Les membres sont invités à faire preuve de créativité dans le titre de l'objet de leur courriel envoyé aux personnes concernées.

Alexandre Ferland, personne déléguée à l'école François-Perrot, arrive à 16 h 15.

2.4 **Service pour les classes maternelles 5 ans**

Pour assurer une compréhension commune du service pour les classes maternelles 5 ans, à la rentrée scolaire 2024-2025, le service est de 0,25 ressource (1 classe sur 4). Ainsi, ce sont les classes du préscolaire qui accueilleront 19 élèves à la rentrée scolaire qui recevront le service. Cette ressource devra aller dans la classe ayant le plus grand nombre de besoins (la plus difficile).

Le comité EHDAA doit obligatoirement être consulté à cet effet avant la fin des classes.

3. **LIBÉRATION DE CLAUDINE MALOUIN**

Puisque la présidente en poste débutera une retraite progressive dès la prochaine année scolaire, pour combler ses journées d'absences et assurer la relève, il est proposé de libérer Claudine Malouin, à raison de 16 % de tâche, soit les vendredis des jours de classe pour l'année scolaire 2024-2025. Les assemblées du comité exécutif se tiendront la plupart du temps les vendredis, ce qui fera diminuer les libérations à la pièce pour ce comité et générera environ 2 % de moins au total pour les libérations de Claudine Malouin, donc la libération totale sera environ 14 %.

Proposé par Véronique Lefebvre,
Appuyé par Mélanie Gaudreau :

A2324-CD-DEC-44 Il est résolu à l'unanimité de libérer Claudine Malouin à raison de 16 % de tâche les vendredis des jours de classe pour l'année scolaire 2024-2025.

4. **ABSENCE LIÉE À LA ROUGEOLE**

Des informations sur l'application de la convention collective par le centre quant à une absence liée à la rougeole, pour une personne employée vaccinée ou non, sont expliquées ainsi que la jurisprudence à cet effet.

5. STATUTS DU SERV – AVIS DE MOTION

La présidente remercie les personnes déléguées pour tous les suivis complétés auprès des membres quant à l'avis de motion, sa dernière version étant le document A2324-CD-30-3.

Proposé par Marie-Claude Nolin,
Appuyé par Alexandre Ferland :

A2324-CD-DEC-45 **Il est résolu à l'unanimité** que l'assemblée des personnes déléguées adopte le présent avis de motion avec les modifications ajoutées le 29 avril 2024 en vue de son adoption à la première assemblée générale de l'année scolaire 2024-2025.

À la rentrée scolaire 2024-2025, les membres des comités syndicaux recevront un courriel leur demandant s'ils souhaitent poursuivre leur implication et siéger aux comités auxquels ils siégeaient en 2023-2024. À la suite de la première assemblée générale en 2024-2025, si l'avis de motion est adopté, la nouvelle procédure sera mise de l'avant.

6. BILAN SECTORIEL DE LA NÉGOCIATION – DATE DE SIGNATURE ET DÉLAIS DE 60 JOURS RÉTROACTION

La consultation destinée aux membres pour réaliser le bilan sectoriel de la négociation 2023 est présentée à l'aide du document A2324-CD-33.

Le lien est actif **jusqu'au 30 septembre 2024** : [Bilan des négociations - FSE \(limesurvey.net\)](https://limesurvey.net), mais il est fortement suggéré de réaliser le bilan d'ici la fin de l'année scolaire.

À noter qu'il s'agit d'une consultation à remplir sur une base individuelle, par les membres, mais les personnes déléguées peuvent tout de même réaliser la consultation en équipe et envoyer une seule réponse pour leur école, si elles le souhaitent.

Date de signature et délais de 60 jours rétroaction : à la lecture des textes remis par le gouvernement et l'utilisation de libellés ne reflétant pas les réflexions et conclusions lors de la négociation, les textes ne sont toujours pas signés à ce jour. Lorsqu'ils le seront, l'employeur a 60 jours francs pour payer la rétroactivité salariale (clause 14-14.04).

7. SUIVI DU COLLOQUE FSE

À l'aide du document A2324-CD-34, les décisions prises à la suite des résultats du colloque FSE en mai 2023 sont lues et expliquées. Par sa précision et sa clarté, les membres auront une idée juste des interventions de la FSE dans les prochaines années.

8. PROGRAMME CULTURE ET CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE (RÉPONSE À LA CONSULTATION)

Depuis l'annonce de la volonté du gouvernement de remplacer le programme d'Éthique et culture religieuse (ECR) par Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) en 2020, la FSE-CSQ a consulté les enseignantes et enseignants à plusieurs reprises sur ce nouveau programme.

En 2022-2023, la FSE-CSQ a transmis au ministère un avis demandant de reporter d'au moins un an l'implantation du nouveau cours CCQ et d'envisager de la réaliser progressivement. Cette demande a été partiellement acceptée, puisque le ministère a décidé à ce moment de reporter l'implantation d'un an, c'est-à-dire en 2024-2025, mais a refusé une implantation progressive. Pour l'année 2023-2024, la mise en place du programme était donc facultative.

La FSE-CSQ a toujours désiré une implantation réussie de ce programme et surtout, de manière à ce que le personnel enseignant l'accueille favorablement. Elle maintient qu'il ne faut pas commettre les erreurs du passé en mettant sur pied un programme sans avoir préalablement réuni toutes les conditions nécessaires à son succès.

À ce sujet, la FSE-CSQ a récemment consulté les enseignantes et enseignants concernés par l'enseignement du programme CCQ afin de vérifier si les conditions étaient réunies pour la mise sur pied obligatoire à la rentrée 2024.

À l'aide du document A2324-CD-35, nous parcourons les résultats de cette consultation.

Le gouvernement a encore le temps de corriger le tir en étant à l'écoute du personnel enseignant qui propose notamment de poursuivre l'implantation facultative pour permettre aux enseignantes et enseignants concernés de se former et d'avoir accès aux ressources nécessaires pour une implantation universelle et réussie.

Il a été adopté en conseil fédéral de la FSE-CSQ les décisions suivantes :

1. De dénoncer la situation de l'implantation du programme Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) sur la base des résultats du sondage réalisé.
2. De réclamer la prolongation de l'implantation facultative du programme CCQ pour une année supplémentaire.

Au local, c'est au conseil général de participation (CGP) que le syndicat a dénoncé l'implantation obligatoire du programme CCQ, dès la prochaine rentrée scolaire, et que plusieurs enseignants n'ont pas reçu la formation ou qu'ils devront la suivre sur leur propre temps. Par le passé, lors de l'implantation du cours ECR, le centre avait investi dans la formation continue par la libération du personnel enseignant au primaire. Toutefois, il ne procédera pas de cette façon pour l'implantation du cours CCQ.

De plus, lors du CGP, il a été mentionné par les SEJ que certains enseignants auraient reçu, dans les dernières semaines, des exemplaires de manuels pour CCQ et il invite les enseignants à la prudence, car les manuels reçus ne sont actuellement pas approuvés par le Bureau d'approbation du matériel didactique. Les versions finales seront en partie modifiées en vue d'être approuvées. Aussi, des cahiers d'apprentissages ou d'activités seront disponibles : ceux-ci n'ont pas à être approuvés par le Bureau d'approbation du matériel didactique. Il faut donc faire preuve de jugement professionnel au moment de les choisir.

9. OFFENSIVE PROFESSIONNELLE DE LA FSE

Dans le cadre de son offensive professionnelle, la FSE-CSQ réclame un grand chantier menant à une refonte de l'évaluation des apprentissages. Pour l'appuyer dans ses démarches, les membres sont invités à signer la pétition qui circule dans les écoles, car c'est ensemble que nous pourrons faire changer les choses !

Nous visionnons la capsule vidéo de la vice-présidente, Brigitte Bilodeau : [lien Facebook](#) ou [lien YouTube](#).

Proposé par Virginie Gagné,
Appuyé par Karine Gabriele :

A2324-CD-DEC-46 **Il est résolu à l'unanimité** que les personnes déléguées, dans le cadre de l'offensive professionnelle et pédagogique de la FSE, mobilisent le personnel enseignant de leur milieu à signer la pétition pour une refonte de l'évaluation des apprentissages, sur la version papier présentée au document A2324-CD-33, et de transmettre la pétition au syndicat au plus tard le 19 juin, lors de l'assemblée des personnes déléguées.

10. COMITÉ ACTES

À la suite du sondage envoyé dans les écoles au printemps pour recenser les personnes responsables du comité environnement des écoles, le comité ACTES a lancé un concours qui se terminera le 10 juin : les écoles primaires du CSSTL ont jusqu'à cette date pour s'inscrire au Mouvement ACTES, et ce, tout à fait gratuitement. [Détails du concours](#)

Groupe Facebook : [Mouvement ACTES-CSQ-SERV \(anciennement EVB\)](#)

11. SOUPER DE FIN D'ANNÉE POUR SOULIGNER LE TRAVAIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

La dernière assemblée des personnes déléguées aura lieu le mercredi 19 juin 2024, au bureau syndical, et sera suivie d'un souper au restaurant *Rube* à Rigaud. Les détails et une invitation suivront par courriel dès demain matin par courriel. Il sera important de remplir le choix de menu pour les membres participants au souper et le retourner pour le 14 juin avant 16 h à inscription@servaudreuil.net. Les personnes déléguées, substituts et membres de comités sont invités.

Pour les personnes qui participeront au souper et qui seront absentes à l'assemblée des personnes déléguées, les consommations non compris dans l'entente entre le restaurateur et le syndicat, qui seront pris avant l'arrivée du groupe au restaurant, seront à leurs frais. Le syndicat assumera le cout du vin sélectionné lors du repas.

12. ANNEXE A

Cette année, les membres du comité des spécialistes ont travaillé à remplir un formulaire informatif sur les irrégularités à l'annexe A des enseignants spécialistes et des enseignants-orthopédagogues. D'ici au 10 juin 2024, les enseignants concernés recevront un courriel de la part du syndicat avec le formulaire rempli les invitant à répondre au syndicat sur l'information envoyée et à conserver ce formulaire dans le but que les irrégularités ne se reproduisent pas à leur annexe A dès la prochaine rentrée scolaire.

13. QUESTIONS DIVERSES

Annexe 49 : le syndicat a tenté de convaincre le centre d'ouvrir des postes liées à l'annexe 49 avant les mutations du 22 mai 2024, mais en vain. Les sommes allouées à l'annexe 49, 2^e alinéa sont dédiées à l'ouverture de classe pour réduire le nombre d'élèves par groupe pour les groupes ayant des élèves en difficulté comportementale.

Dépannage : l'audience suit son cours.

Classes d'accueil : le dépassement occasionné par l'intégration des élèves allophones ou en HDAA dans les classes ordinaires est permis. Toutefois, les services doivent suivre et il doit y avoir l'espace approprié dans la salle de classe. Pour la compensation en cas de dépassement, des règles s'appliquent selon le nombre de présences par mois.

14. VARIA

a) **Examens du ministère et orthopédagogie**

Les enseignants orthopédagogues doivent faire respecter leur horaire de travail et ni le centre ni la direction d'école ne peut exiger qu'ils soient présents sur les lieux du travail le matin à 7 h pour préparer les appareils numériques en vue des examens du ministère, si cette exigence ne respecte pas l'amplitude de travail. Les personnes déléguées sont invitées à sensibiliser les enseignants orthopédagogues à faire respecter leurs droits et à sensibiliser les titulaires de classe concernés par cette situation.

Préalablement, si l'enseignant orthopédagogue fait la demande d'être rémunéré pour les minutes supplémentaires travaillées dès 7 h, la direction d'école doit l'accepter.

b) **Examens du ministère et libérations :**

Niveau	Épreuves	Total des journées de libération
4 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)	1 ½ journée
6 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique	Deux journées

c) **Surveillance aux récréations**

Un rappel que d'ici la fin de la prochaine convention collective, les enseignantes et enseignants ne devraient plus surveiller. Les directions d'école devraient, tout au long de l'année scolaire, être à la recherche de personnel non enseignant pour assurer la surveillance.


d) Amplitude et remplacement

Dans le système CAR, les enseignants doivent entrer leur horaire de travail lorsqu'ils sont en présence élèves. Des personnes déléguées dénoncent la pratique de leur direction d'école qui modifie leur déclaration dans le système CAR, sans les avertir, en retirant les accueils et déplacements de début et de fin de journée, laissant ainsi les élèves sans surveillance adéquate et laissant les titulaires présents assurer cette responsabilité en l'absence de leur collègue.

Levée de l'assemblée à 18 h 35



Véronique Lefebvre
Présidente



Amélie Lapointe
Vice-présidente au secrétariat